

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (36) : Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne JF, Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R. Constantin A., Valli S., Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Avouac B., Arnould R., Déage P., Lamure R., Gavard J., Forel B. Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Croisier MF.

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Javogues S. donne pouvoir à Villard H., Cartéron D. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A., Stropiano M., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Roger A. donne pouvoir à Forel B.

Délégués titulaires excusés (26) : Ollier B., Vinet P., Martel M., Mattel JL, Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Mayoraz R., Gonzalez Rodriguez B., Valentin A., Bosland JP., Journe JP.

Délégués présents sans voix délibérative (2) : Rophille P., Spinelli R.

Mermin Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

D2025-02-07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvée par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;
Vu la délibération D2025-02-05 du 27 mars 2025 portant affectation définitive des résultats ;
Vu la délibération D2025-02-06 du 27 mars 2025 portant révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP)

Considérant le budget général présenté par chapitres ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve par chapitres le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 10 395 000€ en fonctionnement et à 32 980 000 € en investissement comme présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	10 395 000.00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 745 070.60 €
011 - Charges à caractère général	3 803 718.41 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 368 099.95 €
65 - Autres charges de gestion courante	278 720.00 €
66 - Charges financières	208 644.89 €
67 - Charges spécifiques	83 387.35 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 500.00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 649 929.40 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 459 929.40 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 190 000.00 €

Fonctionnement - Recette	10 395 000.00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 497 963.68 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 397 036.32 €
013 - Atténuations de charges	6 030.52 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 000.00 €
74 - Dotations et participations	8 251 255.80 €
75 - Autres produits de gestion courante	52 750.00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits spécifiques	70 000.00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	500 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00 €

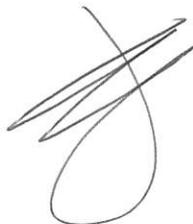
Investissement - Dépense	32 980 000.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
RESTES A REALISER	5 098 606.05 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 381 393.95 €
13 - Subventions d'investissement	10 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	993 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 259 520.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 499 999.95 €
21 - Immobilisations corporelles	1 396 695.00 €
23 - Immobilisations en cours	15 846 050.00 €
458110 - Opé compte de tiers 10 - Systèmes endiguement Etat	144 000.00 €
458112 - Opé compte de tiers 12 - Décharge RD14 restauration - MO unique Etat	4 280 000.00 €
458113 - Opé compte de tiers 13 -SE Chatelaine - MOA unique Etat	13 450.00 €
458122 - Opé compte de tiers 22 - véloroute SE Borne - Moa unique CD74	16 292.00 €
458123 - Opé compte de tiers 23 - Aménagement seuil ROE6509 de la RD1203- Moa unique CD74	282 000.00 €
458125 - Opé compte de tiers 25 -Lagune bogève - Moa unique commune de BOGEVE	84 000.00 €
458126 - Opé compte de tiers 26- Protection de berges TERRET - Moa unique Mairie du Grand Bornand	150 000.00 €
458127 - Opé compte de tiers 27 - Dévoiement réseaux aménagement eau noire - Moa unique Régie des eaux et l'assainissement de la CCVCMB	70 000.00 €
458128 - Opé compte de tiers 28 - Mesures compensatoires Step Ocybele - Moa unique Annemasse Agglo	326 387.00 €
45818 - Opération pour compte de tiers 8 - chemin des houches - Moa unique CCVCMB	10 000.00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 500 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000.00 €

Investissement - Recette	32 980 000.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	228 701.42 €
RESTES A REALISER	5 519 182.40 €
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	22 582 186.78 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 280 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	555 696.34 €
13 - Subventions d'investissement	11 815 052.59 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 614 535.68 €
458210 - Opé compte de tiers 10 - Systèmes endiguement Etat	337 381.54 €
458212 - Opé compte de tiers 12 - Décharge RD14 restauration MO unique Etat	1 678 000.00 €
458213 - Opé compte de tiers 13 -SE Chatelaine - MOA unique Etat	221 623.95 €
458214 - Opé compte de tiers 14 - Chatelaine MOA unique ATMB	21 820.00 €
458215 - Opé compte de tiers 15 - Chatelaine via Rhona - Moa unique Annemasse Agglo	16 000.00 €
458221 - Opé compte de tiers 21 - Confortement SE plaine de la Glière - Moa commune de Sixt-fer-à-Cheval	- €
458222 - Opé compte de tiers 22 - véloroute SE Borne - Moa unique CD74	19 689.68 €
458223 - Opé compte de tiers 23 - Aménagement seuil ROE6509 de la RD1203 - Moa unique CD74	282 000.00 €
458224 - Opé compte de tiers 24 - Protections berges RG RD Borne vallée du Bouchet - Moa unique commune du Grand-Bornand	- €
458225 - Opé compte de tiers 25 -Lagune bogève - Moa unique commune de BOGEVE	84 000.00 €
458226 - Opé compte de tiers 26- Protection de berges TERRET - Moa unique commune du Grand-Bornand	150 000.00 €
458227 - Opé compte de tiers 27 - Dévoiement réseaux aménagement eau noire - Moa unique Régie des eaux et l'assainissement de la CCVCMB	70 000.00 €
458228 - Opé compte de tiers 28 - Mesures compensatoires Step Ocybele - Moa unique Annemasse Agglo	326 387.00 €
45828 - Opération pour compte de tiers 8 - chemin des houches - Moa unique CCVCMB	110 000.00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 649 929.40 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 459 929.40 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 190 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000.00 €

Article 2 : Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement d'une part et au sein de la section de fonctionnement d'autre part dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements de crédits seront précisés par décision du président et l'assemblée délibérante en sera informée lors de la plus proche séance.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
MERMIN Jean-Pierre



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.